PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE (SCDS) ERP - IGH
S.I.S. 67

Obernai, le 06/06/2024

AVIS DE LA SCDS

Séance du 06/06/2024

PROCES – VERBAL

Conformément aux textes en vigueur, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH a procédé à l'examen du dossier suivant :

FOYER DU BRUDERBACH
WESTHOFFEN

Visite de réception du 22/05/2024
Demande de dérogation



Rapporteur : Lieutenant Marc RICHERT

Références : SIS 67 - VG - D-2024-002735 - E-52567333214743

Adresse de l'établissement : Rue du Bruderbach 67310 WESTHOFFEN

RAPPORT DE VISITE

I. GÉNÉRALITÉS

Visite de réception réalisée le 22/05/2024 à 13h30 en présence des membres suivants :

Monsieur Pierre GEIST	Maire de la commune de WESTHOFFEN
Monsieur Olivier CHERCHI	Représentant de la Direction Départementale des Territoires
Lieutenant RICHERT Marc	Représentant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Ont également participé à la visite :

Monsieur Jacky KUNTZ	Vice-président
Monsieur Stéphane HERZOG	Maître d'ouvrage
Madame Véronique RUAUX	BUREAU VERITAS
Monsieur Fabrice LEROUGE	Coordinateur SSI
Monsieur Thierry SCHWEY	Electricien

Rappel des travaux réceptionnés

AT 067 525 23 R 0003

Le projet porte sur le réaménagement de l'établissement visant à :

- passer d'un aménagement en dortoirs à de petites chambres de 4 à 6 lits,
- à répartir les équipements sanitaires auprès des unités de vie,
- à installer en rez-de-chaussée trois chambres accessibles aux personnes handicapées au lieu d'une seule,
- à réaménager les installations de cuisine en vue de les rendre plus conformes et pratiques,
- à modifier l'escalier encloisonné d'accès à la cage d'escalier.

Le projet n'augmente ni les surfaces, ni la capacité d'accueil.

Synthèse des travaux demandés et phasage éventuel :

Rez-de-chaussée :

- création d'un hall à l'établissement avec un nouvel accès (côté Ouest),
- création de nouveaux sanitaires,
- création de 3 chambres de 4 lits dont 1 PMR,
- réaménagement de la cuisine.

1er étage :

- création de nouveaux sanitaires,
- transformation des dortoirs en 7 chambres,
- création d'une fenêtre supplémentaire (façade Nord)

Modifications des portes et des fenêtres en façades et toitures.

La demande comporte une demande de dérogation.

Principales règlementations applicables

Code général des collectivités territoriales (art. L1424-2, L2213-32, L2225-1 à L2225-4, R2225-2 à R2225-10)

Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe

Arrêté du 4 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type R

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type N

Arrêté du 5 février 2007, dispositions particulières applicables aux ERP du type L

Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies

Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

II. ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Aperçu de l'établissement

L'établissement à vocation d'accueil en pension complète d'enfants en classes d'environnement, séjours de vacances, stages, etc...

Construit en 1974, agrandi en 1984, 1993 et 2004, le bâtiment comprend deux bâtiments contigus au niveau du rez-de-chaussée et reliés par un passage couvert. Il comporte :

1er étage :

- 5 chambres de 4 lits (20 couchages),
- 1 chambre de 3 lits (3 couchages),
- 1 chambre de 5 lits (5 couchages),
- des sanitaires.

Rez-de-chaussée :

- 1 réfectoire de 80 m²,
- 1 salle d'activité de 140 m²,
- 3 chambres de 4 lits (12 couchages),
- 1 cuisine (gaz propane avec une citerne à l'extérieur),
- des réserves,
- des sanitaires.

Sous-sol :

- 1 chaufferie au fioul avec accès depuis l'extérieur,
- des sanitaires.

Précisions :

Les combles vides situés au-dessus de la salle de 140 m² et le sous-sol ne sont pas accessibles au public.

Historique

1974	Construction de l'établissement
30/06/2005	Visite périodique – Avis favorable
06/03/2008	Visite périodique – Avis favorable
05/05/2011	Visite périodique – Avis favorable
06/08/2013	Etude de la demande de dérogation aux articles R 31 + MS 70 – Avis défavorable
05/02/2015	Visite périodique – Avis favorable
06/07/2017	Visite périodique – Avis favorable
03/06/2021	Visite périodique – Avis favorable
03/08/2023	Etude du projet de réaménagement de l'établissement – AT 067 525 23 R 0001 – Avis défavorable motivé par : - **l'établissement dispose à priori d'une façade accessible. Le plan de masse n'indique pas son emplacement, ni ses dimensions, ni sa desserte (article CO 2 § 2)** - **la façade accessible n'est pas déterminée (article CO 3)** - **les indications sur le plan concernant les fenêtres créées au 1er étage sont incohérentes et non conformes. En effet, il est indiqué que les baies ont une dimension de 1,30 m X 1,30 m, alors que lors de la vérification les baies présentent une dimension de 1,30 m en largeur et 0,50 m en hauteur. (article CO 3 § 3).** - **la dimension des baies créées au 1er étage n'est pas conforme (article CO 3).**
09/01/2024	Etude du projet de réaménagement de l'établissement – AT 067 525 23 R 0003 – Avis favorable

Classement

Avant la visite

Types : R-h N L

Catégorie : 4ème pour 265 personnes au titre du public dont 45 pour les locaux à sommeil

Détail des activités ou exploitations :

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
RDC : salle d'activités de 140 m² + réfectoire de 80 m²	L-N	220 *1 personne / m²*	
RDC : 2 dortoirs de 5 et 3 lits	R-h	8 *sur déclaration*	1
1er étage : 3 dortoirs de 11, 14 et 9 lits	R-h	34 *sur déclaration*	2
Totaux	R-h L	265	3

Après la visite

Types : R-h N L

Catégorie : 4ème pour 263 personnes dont 260 au titre du public

Détail des activités ou exploitations :

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
1er étage : 7 chambres : 1 x 5 lits 5 x 4 lits 1 x 3 lits	Rh	28 *1 personne / lit*	
Rez-de-chaussée : 3 chambres de 4 lits	Rh	12 *1 personne / lit*	
Rez-de-chaussée : Salle d'activités de 140 m²	L	140 *1 personne / m²*	3
Rez-de-chaussée : Réfectoire de 80 m²	N	80 *1 personne / m²*	
Totaux	Rh L N	260	3

Implantation



Desserte

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des secours < 8m

2 façades sont accessibles aux secours :

- la façade Nord est considérée comme la façade accessible (2 baies)
- la façade Est est également accessible aux échelles à coulisses (1 baie) et possède à la fois un accès direct au rez-de chaussée et au 1er étage par un escalier extérieur.

Demande de dérogation n° 1

Article de référence : **Article CO 3 § 2**

L'article CO 3 § 2 précise : « Façade accessible : façade permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux recevant du public. Elle comporte au moins une sortie normale au niveau d'accès du bâtiment et des baies accessibles à chacun de ses niveaux ».

Motivations :

La vocation première de la maison est d'accueillir des groupes d'enfants, de jeunes, en sortie scolaire ou colonies de vacances le plus souvent. Nous sommes vigilants sur l'ensemble de la maison à éviter toute possibilité de mise en danger de cette jeunesse régulièrement débordante. Pour cette raison, nous veillons à ce qu'aucun lieu dangereux ne soit accessible et tentant pour des jeunes en recherche d'expériences nouvelles, le plus souvent la nuit en ayant échappé à la vigilance de leurs surveillants. Nous avons dû, par exemple, pour ces raisons, grillager l'auvent de la façade Est. Nous craignons fortement que la structure d'accès à la fenêtre Nord donnant sur une chambre, ne crée un lieu tentant et dangereux, qu'il soit sous forme d'escalier ou de plateforme. La création de cette structure nécessiterait de condamner la fenêtre, mais cette solution empêcherait l'aération d'une chambre de 4 personnes, et créerait une situation d'hygiène, et de surchauffe estivale, peu souhaitables.



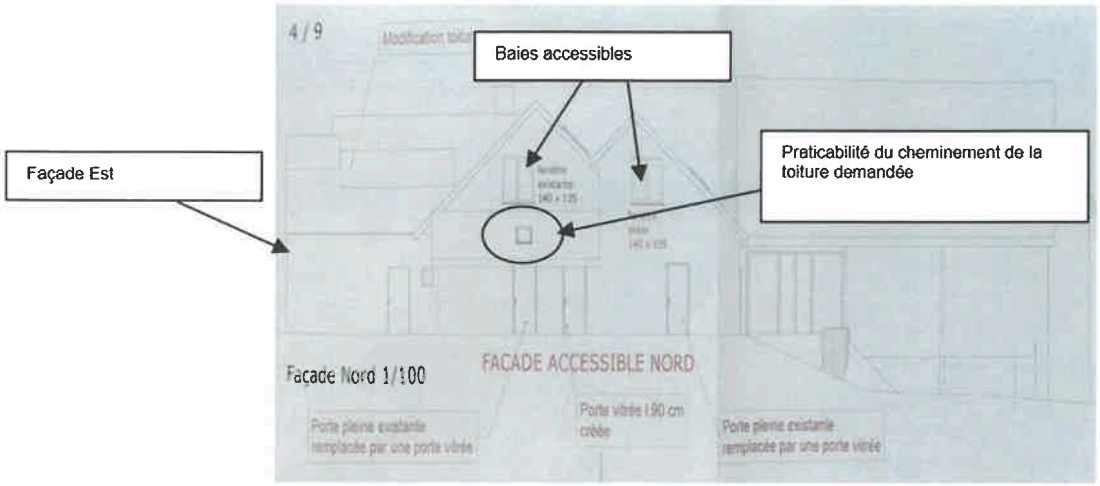
Mesures compensatoires proposées :

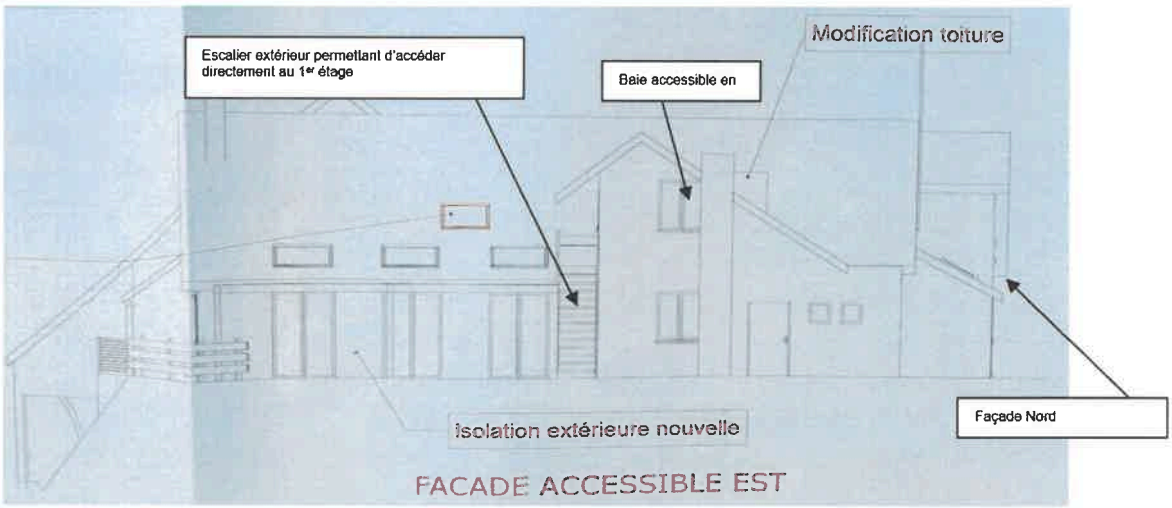
Malgré les contraintes financières très serrées pour notre petite association, nous avons créé une nouvelle fenêtre sur cette même façade, à moins de 5 mètres de la première.

D'autre part, l'établissement dispose de 2 façades accessibles au lieu de 1 réglementaire.

Une baie accessible, aux dimensions supérieures aux exigences réglementaires, existe sur chacune de ces façades.

A ces 2 baies d'accès s'ajoutent la porte donnant sur l'escalier de secours, elle aussi sur la façade accessible, ainsi qu'une fenêtre de toit également nouvellement créée.





Analyse :

La sous-commission départementale en date du 09/01/2024 a prescrit de rendre praticable le cheminement d'accès sur la toiture permettant d'accéder à la fenêtre existante en façade Nord.

Cette toiture de deux mètres environ est de faible inclinaison. De plus, une troisième fenêtre (au 1er étage) ainsi qu'un escalier extérieur à proximité installées sur la façade Est permettront aux secours d'accéder rapidement au 1er étage.

Isolement par rapport aux tiers

Établissement à risque courant.

Pas de tiers à moins de 8 mètres

Construction

Structure

Matériaux et éléments constitutifs : béton et maçonnerie de briques

Résistance au feu : stable au feu de degré ½ heure

Plancher

Matériaux et éléments constitutifs : béton

Résistance au feu : réputée conforme

Couverture

Matériaux et éléments constitutifs : tuiles mécaniques.

Réaction au feu : réputée conforme.

Charpente : bois

Façades

Matériaux et éléments constitutifs : enduit de ciment traditionnel et peinture.

Réaction au feu : réputée conforme.

Distribution intérieure

Cloisonnement traditionnel.

Les parois entre les locaux et les dégagements sont coupe-feu de degré ½ heure et les portes sont pare-flammes de degré ½ heure.

Les locaux techniques et les locaux de ménage sont coupe-feu de degré 1 heure + blocs portes coupe-feu de degré ½ heure + ferme-portes.

Les portes de la cage d'escalier sont asservies à l'alarme.

Aménagements intérieurs

	Sols	Parois verticales	Plafonds
Locaux Dégagements non protégés	M4	M0	M0

Produits d'isolation : M3

Dégagements

Niveaux Locaux	**Effectifs**	**Cumul**	**Dégagements exigés**	**Dégagements réalisés**
1er étage				
Chambres	28		1 esc. de 1 UP	1 esc. de 1UP + 1 esc. de 1 UP (extérieur)
Rez-de-chaussée :				
Salle de 80 m²	80		2 S totalisant 2 UP	3 S totalisant 3 UP
Salle de 140 m²	140		2 S totalisant 3 UP	2 S totalisant 4 UP
Chambres	12		1 S de 1 UP	3 S de 1 UP directe sur l'extérieur (1 par chambre)
Total de l'établissement	**260 + 3***	**263 personnes**	**2 S totalisant 4 UP**	**6 S totalisant 10 UP**

*effectif du personnel

Saillie ou dépôt : aucun.

Balisage : indiqué.

Ouverture des portes :

- dans le sens de la fuite pour les locaux de plus de 50 personnes : oui ;
- par simple poussée ou une manœuvre facile : oui.

Portes à fermeture automatique : aucune.

Portes de types spéciaux : aucune.

Cul-de-sac de plus de 10 mètres : aucun.

Distance maximale à parcourir : satisfaisante.

Dispositions relatives à l'évacuation des personnes handicapées conformément à l'article GN 8 (arrêté du 24 septembre 2009) :

1er étage :

Non accessible aux PMR (pas d'ascenseur)

Au rez-de-chaussée :

L'établissement dispose de sorties de plain-pied avec l'extérieur, les personnes à mobilité réduite pourront évacuer par leurs propres moyens.

Désenfumage

Local ou dégagement désenfumé	Tirage	Commande	Commentaire
Escalier	Naturel	Manuelle	La commande est située au rez-de-chaussée dans la cage d'escalier

Électricité et éclairage

Installation électrique

Source d'alimentation principale : réseau public en basse tension.

Source de remplacement : aucune.

Organe de coupure d'urgence situé dans le hall d'entrée.

Organe de coupure d'urgence des appareils de cuisson situé dans la grande cuisine.

Installation de protection contre la foudre : aucune.

Installation photovoltaïque : aucune.

Éclairage

Éclairage normal : électrique.

Éclairage de sécurité : blocs autonomes avec fonction habitation.

Chauffage, climatisation et ventilation

Chauffage et climatisation

Mode de production, énergie et puissance : fioul de 27 kW.

Mode de distribution : radiateurs.

Stockage de combustible : oui .

Production d'eau chaude : chauffe-eau gaz.

Ventilation

Sans objet.

Risques particuliers

Locaux à risques importants :

- chaufferie fuel

Locaux à risques moyens :

- locaux de rangement
- Les locaux techniques
- locaux de ménage

L'ensemble de ces locaux sont coupe-feu de degré 1 heure + blocs portes coupe-feu de degré ½ heure + ferme-portes.

Puissance des appareils de cuisson et de remise en température supérieure à 20 kW dans la grande cuisine fermée.

Moyens de secours

Défibrillateur automatisé externe

Installé à l'entrée de l'établissement

Points d'eau d'incendie

Besoin en eau	Disponible (et/ou proposé)
60 m³/h pendant 2 heures minimum	Réserve incendie de 60 m³ La réserve d'incendie enterrée de 60 m³ en béton a été réceptionnée par le SIS67 le 02/05/2024 : - L'aire d'aspiration n'est pas conforme au niveau de la pente qui dépasse 2 % et il manque une butée de 30 cm **PRESCRIPTION**



Moyens d'extinction

Extincteurs portatifs.

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Plans d'intervention.

Service de sécurité incendie

Personnel désigné (dont au moins 1 la nuit).

Système de sécurité incendie

SSI de catégorie A.

Détection automatique dans :

- ensemble de l'établissement excepté les escaliers et sanitaires ;
- circulations horizontales ;
- locaux à risques ;
- chambres.
- 1 report de l'alarme dans la chambre de veille au rez-de-chaussée

Fonction de compartimentage : escalier

Alarme de type 1 avec :

- diffusion générale, flashs lumineux (chambre PMR), et sanitaires ;
- aucune temporisation ;
- signal sonore.

Moyen d'alerte

Téléphone fixe ou sans fil (utilisant le réseau filaire public) et fonctionnant en l'absence de source normale d'alimentation électrique (6 heures).

Téléphone portable (réseau cellulaire).

Entretiens, vérifications, formations et exercices

Le registre de sécurité a été présenté et signé par le rapporteur.

Intitulé	Organisme	Date	Commentaires
Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux (organisme agréé)	BUREAU VERITAS	17/05/2024	7 observations non levées*
Mission L Solidité	BUREAU VERITAS	16/05/2024	Rapport sans observation
PV de réception technique SSI	ISI2A	02/05/2024	Rapport sans observation
Rapport d'associativité	LEI	18/09/2023	Rapport sans observation
Attestation du maître d'ouvrage	/	13/05/2024	
Points d'eau privés			A proximité
DAE			Installé
Exercice d'évacuation			**A faire**
Formation personnel - Exploitation de l'alarme - levée de doute	EATON	30/04/2024	2 personnes
Formation personnel - Moyens de secours - Evacuation			**A faire**
Consignes			Affichées
Plan schématique			Affiché
Plan orientation (étage)			Affiché
Avis relatif sécurité			Affiché
Téléphone			Installé et secouru
Registre sécurité			Rempli et à jour

Observations du RVRAT :

1. Assurer le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité en mode BAEH et BAES lors du processus d'alarme incendie. Normalement sur coupure de courant l'éclairage de sécurité est en mode BAEH et sur alarme incendie en mode BAES.
2. Sur TGBT : remplacer les 4 interrupteurs différentiels 40A par des interrupteurs différentiels 63A.
3. Sur TGBT : assurer une protection par disjoncteurs pour les circuits sous tableaux.
4. Sur TGBT : associer un dispositif différentiel sur le circuit surpresseur
5. Installer un éclairage de sécurité en sortie cuisine.
6. Identifier le placard électrique

7. Placer la coupure d'urgence à une hauteur de 2,50 mètres à l'entrée principale.

Constatations relevées par le groupe de visite :

Visuellement les observations n° 1, 5, 6 et 7 ont été réalisées.

Essais réalisés

Objet		Résultat	Commentaires
Détection incendie		Concluant	Avec coupure de courant
Alarme		Concluant	
Compartimentage		Concluant	
Éclairage de sécurité		Concluant	
Désenfumage	Escaliers	Concluant	
Alerte		Concluant	

Précisions

L'exploitant a prévu la mise en place d'une citerne souple de 120 m³.

Contrôle des prescriptions anciennes : étude du dossier AT 067 525 23 R 0003 du 09/01/2024

- exécutées : 1, 4, 5, 6, 7 et 8
- non exécutées : 2 et 3

Analyse des risques présentés par l'ERP :

L'établissement ne présente pas de risque pour le public en occupation normale des locaux.

III. PROPOSITIONS

Prescriptions

1. Lever l'observation restante dans le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT). **(Articles GE 3 et GE 8 § 1)**

2. Assurer la formation périodique du personnel à l'exploitation de l'équipement d'alarme et ses asservissements, à la conduite à tenir en cas de sinistre, à l'appel des secours extérieurs et leur accueil, la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement et la prise en compte des personnes en situation de handicap. **(Articles GN 8, MS 48 et 51)**

3. Organiser des exercices d'évacuation au cours de l'année scolaire, le premier exercice devant se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Consigner dans le registre de sécurité les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation. **(Article R 33)**

4. S'assurer qu'un membre du personnel ou un responsable au moins est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. **(Article MS 46)**

5. Doter toutes les portes (chambres et locaux à risques) d'un cylindre de porte. **(Articles CO 28 et CO 24)**

6. Retirer les lambris installés sur une des parois de la salle de 80 m². **(Article AM 4)**

7. Améliorer le balisage de l'issue de secours menant à l'escalier au moyen d'un affichage normalisé en plus du BAEH. **(Article R. 143-48 du CCH)**

8. Retirer le polystyrène installer au plafond de la chaufferie fioul. **(Article AM 5)**

9. Disposer d'un débit d'eau total de 60 m³/h pendant 2 heures afin de garantir la défense contre l'incendie du bâtiment. La quantité d'eau nécessaire sur le réseau d'eau sous pression doit être distribuée par des hydrants normalisés de diamètre nominal de 100 mm assurant un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures, sous une pression dynamique supérieure ou égale à 1 bar, situés à moins de 150 m de l'entrée des bâtiments et distants entre eux de 200 m maximum. **(Arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie) – 1er rappel**

10. Déposer un dossier auprès de la Commission de Sécurité, sous-couvert du Maire de la commune, pour l'installation d'une réserve d'incendie. **(Article R. 122-7 du CCH)**

11. Rendre praticable le cheminement d'accès sur la toiture permettant d'accéder à la fenêtre existante (façade Nord). **(Article R. 143-48 du CCH) – 1er rappel**

Recommandation

Un guide relatif à la prévention des risques d'incendie et de panique à destination de l'exploitant est disponible sur Internet à cette adresse :

https://www.sis67.alsace/fr/sis-67/prevention/guide-de-lexploitant

Avis

Le groupe de visite propose à la SCDS :

- de reclasser l'établissement en ERP de 4ème catégorie avec des activités de type Rh L N pour un effectif de 263 personnes dont 260 au titre du public ;
- d'émettre un avis favorable à la réception des travaux de réaménagement de l'établissement (AT 067 525 23 R 0003) ;
- de se prononcer sur la demande de dérogation.

IV. DOCUMENTS TRANSMIS APRÈS LA VISITE

Détails des documents transmis

Les documents suivants ont été transmis à la commission après la visite :

RVRAT établi le 24/05/2024 par BUREAU VERITAS : sans observation

Analyse de ces documents

Ces documents justifient la présentation d'un RVRAT sans observation.

Nouvelles propositions

Le rapporteur propose de lever la prescription n°1.

AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE DANS LES ERP / IGH (SCDS) :

- **MEMBRES DE DROIT PRESENTS :**

- Président :	**M. Michel ROBQUIN**
- Direction des Sécurités :	**Mme Antonella FENARD**
- SIS :	**Lt-Col Raphaël DOUET**
- DDT :	**Mme Martine KORNMANN**

- **PRESCRIPTIONS DE LA SCDS :**

1. Assurer la formation périodique du personnel à l'exploitation de l'équipement d'alarme et ses asservissements, à la conduite à tenir en cas de sinistre, à l'appel des secours extérieurs et leur accueil, la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement et la prise en compte des personnes en situation de handicap. **(Articles GN 8, MS 48 et 51)**

2. Organiser des exercices d'évacuation au cours de l'année scolaire, le premier exercice devant se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Consigner dans le registre de sécurité les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation. **(Article R 33)**

3. S'assurer qu'un membre du personnel ou un responsable au moins est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. **(Article MS 46)**

4. Doter toutes les portes (chambres et locaux à risques) d'un cylindre de porte. **(Articles CO 28 et CO 24)**

5. Retirer les lambris installés sur une des parois de la salle de 80 m². **(Article AM 4)**

6. Améliorer le balisage de l'issue de secours menant à l'escalier au moyen d'un affichage normalisé en plus du BAEH. **(Article R. 143-48 du CCH)**

7. Retirer le polystyrène installer au plafond de la chaufferie fioul. **(Article AM 5)**

8. Disposer d'un débit d'eau total de 60 m^3/h pendant 2 heures afin de garantir la défense contre l'incendie du bâtiment. La quantité d'eau nécessaire sur le réseau d'eau sous pression doit être distribuée par des hydrants normalisés de diamètre nominal de 100 mm assurant un débit minimum de 60 m^3/heure pendant 2 heures, sous une pression dynamique supérieure ou égale à 1 bar, situés à moins de 150 m de l'entrée des bâtiments et distants entre eux de 200 m maximum. **(Arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie) – 1er rappel**

9. Déposer un dossier auprès de la Commission de Sécurité, sous-couvert du Maire de la commune, pour l'installation d'une réserve d'incendie. **(Article R. 122-7 du CCH)**

10. Rendre praticable le cheminement d'accès sur la toiture permettant d'accéder à la fenêtre existante (façade Nord). **(Article R. 143-48 du CCH) – 1er rappel**

- **AVIS DE LA SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH :

- **émet un AVIS FAVORABLE à la réception des travaux de réaménagement (AT 067 525 23 R 0003) du FOYER DU BRUDERBACH – Rue du Bruderbach à WESTHOFFEN ;**
- **reclasse l'établissement en ERP de 4ème catégorie avec des activités de type Rh L N pour un effectif de 263 personnes dont 260 au titre du public ;**
- **émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande de dérogation n°1 motivé par la mise en sécurité de l'accès de la façade par les secours.**

Notifié à l'autorité de police :
(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)
Maire de WESTHOFFEN

Copie à :
. Sous Préfecture de Molsheim
. SIS
. DDT
. Gendarmerie

Le Président,

M. Michel ROBQUIN
Sous-Préfet de l'arrondissement
de Selestat-Erstein